

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE**

LUNDI 9 MARS 2026 (04)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 9 mars à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de monsieur Robert Chicoine, maire. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Magdalena Prieto, siège # 1
M. Michel Maisonneuve, siège # 3
M. Guy Rivest, siège #4
M. Claude Rondeau, siège # 5
Mme Holly Crandall, siège # 6

EST ABSENTE : Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 2

PRÉSENCE DU PUBLIC : 27 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Robert Chicoine, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00

2. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-064

Adopté unanimement par les conseillers.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance ordinaire du 9 février 2026

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-065

Adopté unanimement par les conseillers.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 9 février 2026. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

La greffière-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} au 28 février 2026.

7. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé la liste des comptes à payer au montant de 28 519.19\$ en date du 28 février 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest
Et résolu,

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 28 février 2026 soient définis comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Liste des comptes à payer | 28 519.19 \$ |
| Liste des paiements incompressibles | 284 395.29 \$ |
| Chèques émis en vertu d'une résolution | 35 654.02 \$ |
| Liste des salaires | 85 290.22 \$ |
| Total des déboursés du mois de février 2026 | 433 858.72 \$ |

QUE les déboursés au montant de 433 858.72\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE le maire ainsi que la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-066

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES À PAYER

8. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 181-6 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 181 RELATIF AU CONTRÔLE DU LAC OUAREAU CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par la conseillère Magdalena Prieto à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement 181 relatif au contrôle du Lac Ouareau contre les espèces envahissantes.

Dépôt du projet numéro 181-6

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), la conseillère Magdalena Prieto dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement 181-6 ayant pour effet de modifier le règlement 181 relatif au contrôle du Lac Ouareau contre les espèces exotiques envahissantes ».

Avis numéro 2026-01

8.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 209-3 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 209 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par la conseillère Holly Crandall à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement 209 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

Dépôt du projet numéro 209-3

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), la conseillère Holly Crandall dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement 209-3 ayant pour effet de modifier le règlement 209 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ».

Avis numéro 2026-02

8.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 234 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT 188 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par le conseiller Guy Rivest à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de remplacer le règlement 188 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

Dépôt du projet numéro 234

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), le conseiller Guy Rivest dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement 234 ayant pour effet de remplacer le règlement R-188 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ».

Avis numéro 2026-03

8.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 235 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par le conseiller Claude Rondeau à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

Dépôt du projet numéro 235

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), le conseiller Claude Rondeau dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement 235 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble ».

Avis numéro 2026-04

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

9 ADMINISTRATION, GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

9.1 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ADHÉSION 2026

Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve
Et résolu,

QUE la Municipalité adhère à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2026 au montant de 754.76\$ taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-067

Adopté unanimement par les conseillers.

9.2 ÉDILEX – RENOUELEMENT 2026

Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto
Et résolu,

QUE le conseil autorise le renouvellement du logiciel Édilex pour la rédaction d'appel d'offres pour l'année 2026 au montant de 4 721.02\$ taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-068

Adopté unanimement par les conseillers.

9.3 VENTE POUR TAXES – DÉPÔT DE LA LISTE OFFICIELLE ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par la résolution numéro 26-049 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, a transmis au bureau de la MRC de Matawinie, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au Centre culturel de Saint-Jean-de-Matha, situé au 86, rue Archambault, le 11 juin 2026 à 9h;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques de la MRC de Matawinie et Mme Joanie Caron, procureur de la MRC de Matawinie, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-069

Adopté unanimement par les conseillers.

9.4 OFFRE D'ACHAT – LOT 6 042 827 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU DOMAINE

CONSIDÉRANT que Monsieur Yvon Thibert a déposé une offre d'achat au montant de 3 800 \$ pour un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 042 827 du cadastre officiel du Québec, situé sur le chemin du Domaine;

CONSIDÉRANT que le terrain vacant à une superficie totale de 501,700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle d'évaluation pour l'année 2026 de ce terrain est de 3 800 \$;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest
Et résolu,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de M. Thibert au montant de 3 800\$.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-070

Adopté unanimement par les conseillers.

9.5 RÉSOPRO INC – ACQUISITION D'ORDINATEURS

CONSIDÉRANT la fin du support de Windows 10, depuis le 14 octobre 2025, entraînant l'arrêt des mises à jour de sécurité gratuites et augmentant les risques de cyberattaques, de virus et de failles non corrigées;

CONSIDÉRANT que, bien que l'ordinateur continue de fonctionner, ce dernier devient vulnérable, avec une compatibilité logicielle réduite et l'absence d'assistance technique;

CONSIDÉRANT que 8 ordinateurs portables et 1 ordinateur de bureau ne peuvent migrer vers la version de Windows 11;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve,
Et résolu,

QUE le conseil autorise le remplacement de 8 ordinateurs portables et d'un ordinateur de bureau au montant total de 12 823.16\$ taxes incluses.

QUE cette dépense en immobilisation soit imputée au fonds de roulement et soit remboursée sur une période de 3 ans à compter de 2027.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-071

Adopté unanimement par les conseillers.

9.6 CONSEIL RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE (CREL) – ADHÉSION 2026

Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE la Municipalité adhère au Conseil Régionale de Lanaudière (CREL) pour l'année 2026 au montant de 100 \$. Cette dépense est prévue au budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-072

Adopté unanimement par les conseillers.

9.7 DÉMISSION – EMPLOYÉ 19-03

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employé 19-03 reçue le 2 mars 2026;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest
Et résolu,

QUE le conseil accepte la démission de l'employé 19-03.

QUE le conseil municipal remercie l'employé et lui souhaite le meilleur dans ses projets futurs.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-073

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR L'ADMINISTRATION, GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

10.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC SAINT-DONAT – PATROUILLE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Donat assure la sécurité des amateurs de nautisme sur le Lac Ouareau par l'établissement d'une patrouille nautique;

CONSIDÉRANT la modification au règlement R-181 pour augmenter la tarification liée au droit de circuler sur le Lac Ouareau;

CONSIDÉRANT que le Lac Ouareau est partagé entre la municipalité de St-Donat et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de la municipalité de St-Donat comme agents de l'autorité pour l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;

CONSIDÉRANT que la hausse du coût des vignettes couvre de façon suffisante les coûts liés à la patrouille nautique pour effectuer la surveillance et appliquer les articles 2.5 à 2.8, 5.1 à 5.5 et des chapitres 9 et du règlement R-208 relatif aux nuisances sur le lac Ouareau;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale est nécessaire pour avoir la surveillance de la patrouille nautique de Saint-Donat sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto
Et résolu,

QUE le conseil nomme les patrouilleurs nautiques qui sont embauchés par la Municipalité de St-Donat, à titre d'inspecteurs municipaux soient désignés agents de l'autorité et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du directeur des poursuites criminelles et pénales pour les articles 2.5 à 2.8, 5.1 à 5.5 et des chapitres 9 et 10 du règlement R-208 concernant les nuisances :

- Joseph-Emmanuel Kenneth
- Jérémy Brunso
- Daniel Laviolette
- Maïka Viel
- Alexia Mei Lacasse
- Francis Pelletier
- Coralie Lachapelle
- Émilie Simoneau
- Ann-Sophie Lalonde

QUE le conseil accepte l'offre de service de la Municipalité de Saint-Donat relativement à l'utilisation de ressources de patrouille nautique qui sillonnera le Lac Ouareau et répondra aux appels des citoyens concernant la non-conformité aux règlements municipaux.

QUE le conseil autorise le maire, M. Robert Chicoine, ainsi que la directrice générale, madame Martine Bélanger, à signer l'entente relative à l'utilisation de ressources de patrouille nautique avec la Municipalité de St-Donat.

QUE la Municipalité ne soit pas facturée pour ce service, celui-ci étant financé directement par la vente de vignette pour la circulation sur le Lac Ouareau par la Municipalité de Saint-Donat.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-074

Adopté unanimement par les conseillers.

10.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION AU NOM DU DPCP (PATROUILLE NAUTIQUE) ET NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci partage un plan d'eau (Lac Ouareau) avec la Municipalité de Saint-Donat et qu'ils ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Donat opère une patrouille nautique afin d'assurer la sécurité des usagers des plans d'eau ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite que la patrouille nautique de Saint-Donat puisse intervenir, surveiller et faire appliquer la réglementation relative à la navigation de plaisance sur une portion du plan d'eau située sur son territoire (Lac Ouareau);

CONSIDÉRANT que l'application de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) et de ses règlements afférents est requise pour assurer la sécurité des embarcations et des usagers, notamment :

- La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Donat a nommé ses patrouilleurs nautiques à titre d'agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada et demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) l'autorisation de délivrer des constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT que pour assurer l'uniformité et l'efficacité de la surveillance, il est souhaitable que ces mêmes patrouilleurs puissent exercer leurs fonctions sur le plan d'eau partagé situé en partie sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci (Lac Ouareau);

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE le conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui sont embauchés par la Municipalité de St-Donat, à titre d'inspecteurs municipaux :

- Joseph-Emmanuel Kenneth
- Jérémy Brunso
- Daniel Laviolette
- Maïka Viel
- Alexia Mei Lacasse
- Francis Pelletier
- Coralie Lachapelle
- Émilie Simoneau
- Ann-Sophie Lalonde

QUE le conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci pour la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents, soit :

- La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci appuie la demande de la Municipalité de Saint-Donat auprès du Directeur des poursuites criminelles et pénales, afin que les patrouilleurs nautiques de Saint-Donat soient autorisés à délivrer des constats d'infraction sur l'ensemble des portions des plans d'eau partagés situées sur les deux territoires municipaux (Lac Ouareau).

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-075

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

11 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11.1 ENTRETIEN DES CHEMINS – AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau

Et résolu,

QUE le conseil autorise un budget de 137 912.02 \$ taxes incluses pour l'entretien des chemins 2026, selon la liste ci-dessous décrite. Les dépenses sont prévues au budget.

| TRAVAUX | COMPAGNIE | MONTANT |
|--------------------|------------------------------------|--------------|
| Abat poussière | Multi-Routes | 48 168.78 \$ |
| Asphalte froide | Groupe Colas Québec Inc. | 5 000.00 \$ |
| Émondage | Abattage d'arbres Charbonneau Enr. | 3 000.00 \$ |
| Achats de ponceaux | Home Hardware Saint-Donat | 1 000.00 \$ |
| Lignage de rues | Lignes Fit | 29 243.24\$ |
| Pont | Goodfellow | 500.00 \$ |
| Matière granulaire | Sablière Clark | 2 500.00 \$ |
| Balai mécanique | Groupe Villeneuve inc. | 48 500.00 \$ |

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-076

Adopté unanimement par les conseillers.

11.2 ROULOTTE DE CHANTIER – ACQUISITION

CONSIDÉRANT que la Municipalité loue la roulotte de chantier au garage municipal depuis novembre 2023 totalisant des frais de location de 14 774.35\$;

CONSIDÉRANT que le conseil n'envisage pas effectuer des travaux d'agrandissement au garage municipal pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se porter acquéreur de la roulotte de chantier afin d'éviter les frais récurrents de location;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE le conseil autorise l'acquisition de la roulotte de chantier auprès de la compagnie Clément et Frère, sous forme de financement, au montant de 950\$ par mois plus les taxes applicables sur une période de 24 mois.

QUE la dépense soit prise à même le budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-077

Adopté unanimement par les conseillers.

11.3 PROJET RÉFECTION CHEMIN NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI – MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des offres de services professionnels par voie d'invitation pour la conception du projet de réfection du Chemin Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions ;

- Firme GBI : 81 287.33 \$ taxes incluses
- Firme Artélia : 81 812.76 \$ taxes incluses
- Équipe Laurence : 88 703.21\$ taxes incluses
- RoutelInfra : 97 985.72 \$ taxes incluses

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE le conseil municipal accorde le mandat à la firme GBI au coût de 81 287.33\$ taxes incluses;

QUE le conseil municipal autorise Martine Bélanger, directrice générale à signer tout document relatif au mandat;

QUE cette dépense soit imputée aux revenus reportés sur les carrières et sablières.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-078

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR LES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

12 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

12.1 SOIRÉE DES BÉNÉVOLES – MANDAT

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire est vacant;

CONSIDÉRANT que la dotation ne sera pas effectuée avant la tenue de l'événement;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto,
Et résolu,

QUE le conseil mandate la compagnie Évènements L&G pour la réalisation de la soirée de reconnaissance des bénévoles pour un montant de 800 \$.

QUE la dépense soit prise à même le budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-079

Adopté unanimement par les conseillers.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto
Et résolu,

QUE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-080

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

14 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1 CLUB DE MOTONEIGE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI – DROIT DE CIRCULER SUR LA MONTÉE DU CAP

CONSIDÉRANT la demande de droit de passage sur la montée du Cap par le Club de motoneige en prévision du dégel prématuré du Lac Ouareau;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, la circulation des motoneigistes est problématique et conflictuelle dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'à la saison 2023-2024, un droit de passage a été accordé au Club de motoneige sous certaines conditions qui n'ont pas été respectées;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE le conseil n'autorise pas le droit de passage sur la montée du Cap par le Club de motoneige Notre-Dame-de-la-Merci en raison des nuisances générées dans le secteur par la circulation de motoneigistes.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-081

Adopté unanimement par les conseillers.

14.2 CLUB MOTONEIGE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI – DROIT DE CIRCULER SUR LE CHEMIN SAINT-GUILLAUME

CONSIDÉRANT que le chemin est très étroit pour la circulation des automobilistes;

CONSIDÉRANT que les opérations de déneigement sont difficiles dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le chemin est dangereux et problématique;

CONSIDÉRANT que le chemin est très passant;

CONSIDÉRANT que la demande d'accès concernant des lots privés sur lesquels la Municipalité n'a aucune juridiction;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE le conseil n'autorise pas le droit de passage en raison du risque d'accident accru ayant un impact sur la sécurité des automobilistes, d'autant plus que le conseil n'a aucune autorité sur des lots privés.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-082

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR LE DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION ÉCONOMIQUES

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

15 FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE Monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 :40

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-083

Adopté majoritairement par les conseillers.

Robert Chicoine
Maire

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Chicoine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Chicoine
Maire